

Commune de PIGNANS



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

Extrait du registre des Arrêtés du Maire
du 15 décembre 2022

ARRÊTÉ N° 2022/749

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 15 décembre 2022 de Monsieur SORIANO Bernard, tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public en vue d'un déménagement,

ARRÊTE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à stationner un véhicule sur deux emplacements face au n°104 Grande Rue afin de procéder à un déménagement, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Article 2 :

Pendant la période stipulée à l'article 3 du présent arrêté, le stationnement sur les emplacements concernés sera interdit et réservé au seul véhicule nécessaire au déménagement. L'interdiction sera matérialisée par une signalisation adéquate.

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable le mercredi 21 décembre 2022 de 8h à 19h.

Article 4 :

La signalisation réglementaire (barrières et affiches) sera mise à disposition par la mairie et maintenue et retirée par le pétitionnaire ou son mandataire qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 15 décembre 2022.

Le Maire,

Fernand BRUN

